



Rétractation suite promesse de vente avec vendeur sous tutelle

Par **fsologne**, le **01/09/2010** à **17:46**

Bonjour,
Bonjour.

A qui faut-il envoyer la lettre de rétractation dans les 7 jours suivant la signature d'une promesse ou d'un compromis de vente, fait par une agence immobilière, si le vendeur est sous tutelle : à l'agence, au vendeur, au tuteur, au notaire et/ou au juge des tutelles ?
Merci d'avance.

Par **lorelay45**, le **01/09/2010** à **18:08**

Vous avez contractez avec qui ? La personne à qui adresser votre lettre de rétractation est la personne qui a signé le compromis en même temps que vous !